

OBJET : SOCIÉTÉ DU GRAND PARIS : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DES PARCELLES H563 ET H549 DANS LA ZAC DU QUARTIER DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE À PALAISEAU POUR LA LIGNE 18 DU GRAND PARIS EXPRESS

Siège : Orsay

| | | |
|--------------------------------|---|----|
| Nombre de délégués en exercice | : | 27 |
| Présents | : | 17 |
| Présents et représentés | : | 26 |
| Votants | : | 26 |

Le mercredi 5 janvier 2022, le Bureau Communautaire dont les membres ont été légalement convoqués le 30 décembre 2021, s'est réuni à 21h20, sous la présidence de M. de LASTEYRIE, salle du Conseil - 21 rue Jean Rostand.

DELEGUES PRESENTS

| | |
|----------------------------------|---------------------------------|
| Madame Stéphanie GUEU-VIGUIER | Commune de Ballainvilliers |
| Madame Rafika REZGUI | Commune de Chilly-Mazarin |
| Monsieur Yann CAUCHETIER | Commune de Gif-sur-Yvette |
| Madame Lucie SELLEM | Commune de Gometz-le-Châtel |
| Monsieur Clovis CASSAN | Commune des Ulis |
| Madame Sandrine GELOT | Commune de Longjumeau |
| Monsieur Olivier THOMAS | Commune de Marcoussis |
| Monsieur David ROS | Commune d'Orsay |
| Monsieur Grégoire de LASTEYRIE | Commune de Palaiseau |
| Monsieur Michel SENOT | Commune de Saclay |
| Monsieur Pierre-Alexandre MOURET | Commune de Saint-Aubin |
| Monsieur Stéphane BAZILE | Commune de Saux-les-Chartreux |
| Monsieur Bernard GLEIZE | Commune de Vauhallan |
| Monsieur François Guy TRÉBULLE | Commune de Verrières-le-Buisson |
| Monsieur Victor DA SILVA | Commune de Villebon-sur-Yvette |
| Monsieur Guillaume VALOIS | Commune de Villiers-le-Bâcle |
| Monsieur Florian GALLANT | Commune de Wissous |

Délibération n° 2022-3

DELEGUES ABSENTS REPRESENTES

| | | |
|-------------------------------|-------------------|--------------------------------|
| Monsieur Jean-François VIGIER | a donné pouvoir à | Monsieur Yann CAUCHETIER |
| Monsieur Christian LECLERC | a donné pouvoir à | Monsieur Grégoire de LASTEYRIE |
| Madame Muriel DORLAND | a donné pouvoir à | Monsieur Clovis CASSAN |
| Monsieur Francisque VIGOUROUX | a donné pouvoir à | Madame Sandrine GELOT |
| Monsieur Christian LARDIERE | a donné pouvoir à | Madame Sandrine GELOT |
| Monsieur Nicolas SAMSOEN | a donné pouvoir à | Monsieur Yann CAUCHETIER |
| Madame Isabelle KLJAJIC | a donné pouvoir à | Monsieur Grégoire de LASTEYRIE |
| Monsieur Didier PERRIER | a donné pouvoir à | Monsieur Stéphane BAZILE |
| Monsieur Igor TRICKOVSKI | a donné pouvoir à | Madame Lucie SELLEM |

DELEGUES ABSENTS EXCUSES

Monsieur Jean-Pierre MEUR Commune de la Ville du Bois

Secrétaire de séance : David ROS

Délibération n° 2022-3

OBJET : SOCIÉTÉ DU GRAND PARIS : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DES PARCELLES H563 ET H549 DANS LA ZAC DU QUARTIER DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE À PALAISEAU POUR LA LIGNE 18 DU GRAND PARIS EXPRESS

Le Bureau Communautaire,
sur rapport de Monsieur Yann CAUCHETIER.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay en vigueur,

VU la saisine de la société SYSTRA, consultant foncier de la Société du Grand Paris, en date du 15 juillet 2021, demandant à pouvoir occuper temporairement une partie des parcelles cadastrées section H n°549 et 563, propriété de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, sur la commune de Palaiseau,

VU le projet de Convention d'Occupation Temporaire (COT) définissant les conditions de cette occupation, ci-annexé,

CONSIDERANT que cette occupation est nécessaire pour réaliser des travaux préparatoires et de génie civil, dans le cadre de la construction du viaduc de la ligne 18 du Grand Paris Express,

VU l'avis de la commission n°1 « Aménagement et Attractivité territoriale, Urbanisme, Logement, PLH, Politique de la ville, Gens du voyage » en date du 13 septembre 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

1. APPROUVE la Convention d'Occupation Temporaire (COT) du domaine public n°2021CONV207, ci-annexée.
2. AUTORISE le président à signer ladite COT et tout acte relatif à cette affaire.

Fait et délibéré le mercredi 5 janvier 2022
Extrait conforme à l'original


Le Président,
Maire de Palaiseau
Grégoire de LASTEYRIE



ADOPTÉE par (26 VOIX)

26 POUR : Mme Stéphanie GUEU-VIGUIER , M. Jean-François VIGIER , M. Christian LECLERC , Mme Rafika REZGUI , Mme Muriel DORLAND , M. Yann CAUCHETIER , Mme Lucie SELLEM , M. Francisque VIGOUROUX , M. Clovis CASSAN , M. Christian LARDIERE , Mme Sandrine GELOT , M. Olivier THOMAS , M. Nicolas SAMSOEN , Mme Isabelle KLJAJIC , M. Didier PERRIER , M. David ROS , M. Grégoire DE LASTEYRIE , M. Michel SENOT , M. Pierre-Alexandre MOURET , M. Stéphane BAZILE , M. Bernard GLEIZE , M. François Guy TRÉBULLE , M. Victor DA SILVA ,

Délibération n° 2022-3

M. Igor TRICKOVSKI , M. Guillaume VALOIS , M. Florian GALLANT

0 CONTRE :

0 ABST. :

ID télétransmission : 091-200056232 - 20220105 - 1mc 138206 - DE
Date AR Préfecture : 10/01/2022

- Affichée / Publiée le : **10 JAN. 2022**

- En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

- La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

